Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du jeudi 23 janvier 2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - CHAMPIONNAT

21444582 - MONTREUIL F.C. 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 14/12/2019 (R1/B)

La Commission,
Après avoir pris connaissance :
. de l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain d'honneur du stade Jean Delbert,
. du courriel de la Mairie de MONTREUIL,
. de la proposition du club de MONTREUIL F.C. pour jouer ce match sur le terrain du stade Legros à MONTREUIL, le Samedi 25 janvier 2020 à 18h00,
Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,
Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,
Par ces motifs,
. autorise l'équipe Seniors 1 de MONTREUIL F.C. à évoluer sur le terrain synthétique du stade Robert LEGROS à MONTREUIL.
Par ailleurs, la Commission demande au club de MONTREUIL F.C. de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).